



## COUR PROVINCIALE DE TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

### COMMUNIQUÉ

#### PLAN OPÉRATIONNEL RÉVISÉ LIÉ À LA COVID-19 PUBLIÉ : LE 28 AVRIL 2020 (RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES) ÉLARGISSEMENT DES ACTIVITÉS – COUR VIRTUELLE

Pour faire suite aux récentes consultations et à l'adoption fructueuse de capacités vidéo améliorées, la Cour provinciale de Terre-Neuve-et-Labrador acceptera, à partir du lundi 4 mai 2020, les demandes d'audience liées à un plus grand nombre d'affaires qui figurent actuellement dans notre liste de dossiers en suspens.

En plus des types d'affaires énumérées dans l'avis publié le 28 mars 2020, la Cour entendra aussi maintenant les affaires (à l'exception des mises en accusation ou des procès) pour lesquelles il peut être établi qu'elles peuvent être présentées à la Cour pour jugement de manière efficace, sans que la présence physique d'une personne soit nécessaire.

Cependant, avant qu'une telle affaire ne puisse être entendue, les parties devront obtenir, au moyen d'une demande écrite, l'autorisation de la Cour. La nature de l'audience virtuelle et les modalités optimales de la comparution à distance peuvent alors être déterminées par le juge qui préside.

Toute personne souhaitant faire entendre sa cause doit simplement envoyer une demande à l'adresse suivante : [virtual@provincial.court.nl.ca](mailto:virtual@provincial.court.nl.ca).